

# Service Civique et Compte Engagement Citoyen

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un dispositif de l'Etat destiné à **reconnaître et valoriser l'engagement bénévole**.

Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation crédités sur le **Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Le Service Civique\* est éligible au CEC ; il a pour objectif de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi permettre d'acquérir des droits à formation.

**Les conditions :** Toutes les personnes de 16 ans et plus peuvent, si elles remplissent les conditions, acquérir des droits au titre du CEC : ainsi, les activités bénévoles ou de volontariats sont éligibles au CEC. Ainsi on compte, parmi les conditions d'acquisition des 20 heures forfaitaires, la réalisation d'une **mission de Service Civique au moins 6 mois** en continu sur une ou deux années civiles.

**Pour obtenir ces heures**, la déclaration est automatiquement assurée par les organismes gestionnaires des activités d'engagement et de volontariats. **Le volontaire n'a aucune démarche à effectuer.**

Les déclarations se font tous les ans, une fois l'année terminée. La règle de cumul des heures est de **20h pour un Service Civique validé**. Ces heures seront ensuite converties pour alimenter le CPF. Elles ne seront utilisables qu'une fois votre compte sera crédité (Année N+1 pour le volontaire ayant réalisé au moins 6 mois de Service Civique courant Année N).

**Pour utiliser ensuite ces heures**, il est nécessaire de chercher **une formation éligible au CPF** puis de contacter l'organisme qui dispense cette formation et faire part de votre demande.

**Les droits acquis au titre du CEC** peuvent être consultés sur le compte personnel d'activité sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

*\*Le Service Civique (article L. 120-1 du code du service national) regroupe :*

- *l'engagement de Service Civique ;*
- *le volontariat associatif ou/de service civique ;*
- *le volontariat international en administration (VIA) ;*
- *le volontariat international en entreprise (VIE) ;*
- *le volontariat de solidarité internationale (VSI)*